



Retrait sur salaire et refus paiement congé payé

Par Vero59470

Bonjour,

Voici ma situation, si quelqu'un saurait me guider dans mes démarches ou les recours possible, je suis preneuse de tout conseil.

J'ai démarré une alternance en septembre 2024 et j'ai décidé de mettre fin, d'un commun accord, à mon contrat le 11 juillet. Cette fin de contrat a été accepté.

J'ai décidé d'y mettre fin pour plusieurs raisons :

- Demandes et travail sur mes semaines de cours
- Demandes le weekend
- Demande tard le soir (23h / minuit)
- Journées de plus de 12h consécutives parfois pour gérer des évènements
- Alcoolisme de ma supérieure hiérarchique (qui me ramène en voiture alcoolisée)
- Harcèlement depuis que je suis passée à 100% du SMIC (appels le dimanche, messages de travail sur messagerie instagram personnel, messages en weekend et demandes accentuées)
- Refus de me donner des congés car il faut que tout le monde fasse des "sacrifices" (raison donnée)
- Refus de me payer mes congés en solde de tout compte (raison : pas de trésorerie)
- Blâme injustifié (j'ai toutes les preuves contraires de ce qui est avancé), juste après avoir demandé 4 jours de révisions (les 4 jours juste avant ma soutenance de Master) => certainement une punition
- Evaluaiton dégradante et diffamatoire sur la plateforme officielle de mon école et de mon suivi d'alterance juste après avoir posé mon arrêt maladie => encore une punition
- Retrait sur salaire de plus de 1000 juste après avoir demandé la rupture d'un commun accord => encore encore une punition

Je suis quelqu'un de sérieux, j'ai des évaluations d'entreprises précédentes qui étaient très contentes de mon travail et suis sur le marché de l'emploi depuis maintenant 7 ans, c'est la première fois que cela m'arrive ... Un acharnement constant ...

J'ai rassemblé toutes les preuves, suivi de mon travail, date et heures des appels, statistiques etc ...

Je vous remercie d'avance pour les réponses données.

Par Isadore

Bonjour,

Allez voir une permanence syndicale ou votre protection juridique pour rédiger une lettre de mise en demeure de payer tout ce que l'on vous doit. C'est à vous de faire les calculs, alors faites vous aider.

Si cela ne suffit pas : prud'hommes.

Pour les autres faits, si vous envisagez un recours il faut consulter un avocat spécialisé en droit du travail pour voir si un dépôt de plainte pour harcèlement ou une action aux prud'hommes est envisageable. Un avis formel ne pourra être donné que sur pièces.